

# PROCÈS VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES

## DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

*Service :* **Direction de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat**  
*Date Limite de Réception des offres :* **22 mai 2006 16 H 45**  
*Nature de la prestation :* **Concession d'aménagement ZAC Luciline**  
*Avis envoyé à la publication les :* **23 et 27 février 2006**

## COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

*Date de la Réunion :* **le 02 juin 2006**

### **MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE**

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence Convocation du 28 avril 2006</i>
Jean-Michel GUYARD	Adjoint au Maire Président de la Commission	Présent
Elisabeth BOUDIER	Adjointe au Maire	Présente
Josette CHEVAL	Adjointe au Maire	Présente
Alain MAZZOLI	Adjoint au Maire	
Edith BEAUD-DELECLUSE	Adjointe au Maire	Présente
Françoise COMBES	Conseillère Municipale	Présente
Marie-Hélène ROUX	Adjointe au Maire	
Eric CESARI	Adjoint au Maire	
Allain LAINNEME	Adjoint au Maire	
Salah BENBIA	Conseiller Municipal	
Catherine DUPRAY	Conseillère Municipale	

### **MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE**

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence Convocation du 28 avril 2006</i>
D.G.C.C.R.F.		
GEORGES LUX	Trésorier Municipal Principal	

## ANALYSE DES offres

<i>No Dépôt</i>	<i>Date de réception</i>	<i>Nom ou Raison Sociale du Candidat</i>	<i>Observations</i>
1	22/05/2006 10h30	<b>RSA</b> Rouen (76)	
2	22/05/2006 13h30	CFA 7-9 rue Nationale 92 100 Boulogne-Billancourt	

## DECISION DE LA Commission

Au vu des deux offres, et après analyse, la Commission émet l'avis suivant :

- de ne pas retenir la candidature de la Société CFA/ATARAXIA/PALM pour la phase de négociations en raison de l'insuffisante qualité technique de l'offre.
- de retenir l'offre de Rouen Seine Aménagement qui est conforme aux exigences de qualité définies dans le règlement de la consultation.
- elle considère que trois points devront notamment être discutés durant la phase de négociation :
  - les moyens humains mis en œuvre par l'aménageur
  - le coût, et particulièrement le rythme des paiements et la répartition entre les parts variables et forfaitaires de la rémunération.
  - les moyens mis en œuvre pour garantir un processus de commercialisation efficace.